

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE

DATE DE CONVOCATION 24 juin 2010
DATE D'AFFICHAGE 24 juin 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 23 PRESENTS 18 VOTANTS 22

L'an deux mil DIX
Le 30 Juin à vingt heures trente minutes,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mézières sur Seine, sous la Présidence de M. Pierre BLEVIN.

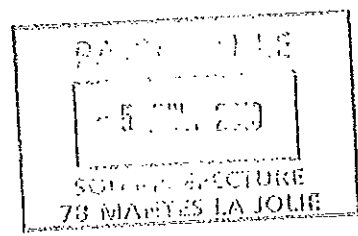
Étaient présents : Mmes BLANQUET Sylvie ; CHAIGNEAU Sylvie ; COURSIN Murielle ; DUMEZ Sophie ; LANGLAIS Isabelle ; LE STER Stéphanie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Hugnette ; Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; LEGUAY Benoît ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; PHILIPPE Christian ; QUELVEN Jacques ; SBITZ Alfred ; SUISSE Michel.

Pouvoirs : Monsieur HURE Michel à Monsieur MORICEAU Bertrand
 Monsieur GODERE Yannick à Madame DUMEZ Sophie
 Madame GUENEE Claudine à Madame CHAIGNEAU Sylvie
 Madame LAUDINAT Annie à Monsieur BLEVIN Pierre

Absent : Monsieur CNUUDE Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice

a été élue secrétaire Mme DUMEZ Sophie



**OBJET: LANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ZONES 2NA ET 2NA-UE
DU POS/PLU DE MEZIERES SUR SEINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L300-4, L311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

Vu le SDRIDF approuvé par le décret le 1er juillet 1976 et révisé le 26 avril 1994

Vu le Plan d'occupation des sols de la commune en vigueur valant Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009 décidant le lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et arrêtant les modalités de la concertation,

Considérant le document de présentation des objectifs et du programme du projet de ZAC joint en annexe,

Exposé préalable du Maire :

Soucieuse de préserver sa capacité future de développement, la commune de Mézières-sur-Seine a prévu depuis plusieurs années un secteur d'extension du centre-bourg par l'inscription dans son plan d'occupation de sols (POS/PLU) d'une zone 2NA & 2NA-UE permettant un développement urbain dans le cadre d'un projet d'aménagement à définir.

En complément de la création de nouveaux logements, la commune a manifesté le souhait de développer dans la zone 2NA-UE un ensemble résidentiel et d'activités dédié plus particulièrement aux personnes âgées. Ceci a fait l'objet de la dernière modification du POS/PLU.

En 2008, la commune s'est engagée dans les études préalables en confiant, après consultation, à l'Agence d'urbanisme et de développement de Seine-Aval (AUDAS), une étude de diagnostic de la commune et une étude de faisabilité de

l'aménagement de la zone 2NA-2NA-UE. Le but en était d'actualiser les données et les analyses ayant prévalu à la décision de principe d'inscrire ces deux zones dans le POS, et d'apporter aux élus les éléments d'analyse et de programmation en vue d'abord de confirmer (ou d'infirmer) la pertinence de l'objectif et ensuite de pré-dimensionner le projet. Le diagnostic a été fourni et présenté au cours de l'année 2008, et l'étude de faisabilité fin 2008. Plusieurs débats au sein de la commission urbanisme et du conseil s'en sont suivis au cours de 2009 qui ont conduit à envisager un programme de logements incluant une part de 30 % de logements aidés (locatifs et accession sociales), ainsi que des commerces en pied d'immeuble à proximité immédiate du centre-bourg, au sud de l'église, un secteur réservé à des futurs équipements publics et le secteur d'activités dédié plus particulièrement aux personnes âgées.

Le programme de construction envisagé à ce stade est de 24 500 m² de SHON de logements dont 30% de logements aidés, 800 m² de SHON de commerces, 13 800 m² de SHON d'activités orientées préférentiellement vers l'accueil des personnes âgées, et 4 000 m² de SHON d'équipements publics soit un total de 43 100 m² de SHON. Ce programme provisoire pourra évoluer au cours de la phase de mise au point du dossier de création.

Ce projet est en parfaite adéquation avec les conclusions des études et réflexions engagées pour l'élaboration en cours du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Il convient que le Conseil délibère pour se prononcer sur le lancement de cette opération d'aménagement et sur les modalités de la concertation obligatoire, et sur les consultations des prestataires pour autoriser la personne déléguée par le Pouvoir Adjudicateur à signer les pièces des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARTICLE 1 : Décide d'engager l'opération d'aménagement des terrains classés en zones 2NA et 2NA-UE dans le POS/PLU, d'une superficie de plus de 8 ha, situés entre la rue Nationale et la lisière du bois, à l'ouest de la rue de Chauffour, et de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au document de présentation des objectifs de l'opération joint en annexe à la présente délibération.
- ARTICLE 2 : Décide, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'engager la concertation sur le principe de l'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC ainsi que sur le parti d'aménagement à retenir, et fixe ainsi qu'il suit les modalités de la concertation :
 - avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet de ZAC, dans le bulletin municipal et dans le journal d'information « Le Courrier de Mantes »,
 - insertion sur le site internet de la commune d'un chapitre dédié au projet de ZAC,
 - exposition d'une durée totale ne pouvant être inférieure à un mois sur les études, actions ou opérations envisageables, un registre étant tenu à la disposition de toute personne, toute association ou tout service s'estimant concerné pour émettre ses avis ou appréciations.
 - organisation d'une réunion publique au minimum,
- ARTICLE 3 : Décide de procéder à des consultations sous forme de procédures adaptées du code des marchés publics, pour désigner les prestataires chargés d'effectuer les études complémentaires relatives à cette opération : mise au point du projet urbain et établissement du dossier de création de la ZAC, par un groupement d'architecte-urbaniste et d'un bureau d'études technique, puis, ultérieurement, mise en concordance du POS/PLU avec le projet de ZAC (modification du zonage et du règlement, adjonction du cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères et techniques), établissement de l'étude d'impact à joindre obligatoirement au dossier de création de la ZAC, et de son actualisation éventuelle lors de l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC, établissement du dossier dit « loi sur l'eau », étude géologique préliminaire en vue de connaître plus précisément les caractéristiques du sous-sol pour le dimensionnement des fondations des futurs bâtiments.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à passer avec les prestataires qui auront été choisis à l'issue de ces consultations.

- ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération satisfera aux obligations en matière d'affichage en Mairie pendant un mois, ainsi qu'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

- ARTICLE 5 : Dit qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Yvelines;
- ARTICLE 6: Ampliation ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines

ABSTENTIONS : 3 (Mme CHAIGNEAU Sylvie ; Mrs CACHEUX René ; PHILIPPE Christian)

Ainsi fait et délibéré.
Ont signé au registre les membres présents
Fait à MEZIBRES SUR SEINE LE 30 Juin 2010

Le Maire,
Pierre BLEVIN.

